



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 19 novembre 2024

Le mardi dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

13 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

13 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	26
Votants	30

DÉLIBÉRATION 2024-222

Modification des tarifs de l'aire
d'accueil des gens du voyage

Présents (26) : Mesdames Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (4) : Monsieur Christian COLAS à Monsieur Alain MOTTAIS, Madame Christelle GONDROY à Madame Marie-Madeleine HAMARD, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gérard BOUDIER, Madame Sylvie DION à Madame Jeannette LEVEILLE,

Absents/excusés (5) : Madame Danielle GRESSETTE, Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Thierry COUSTHAM, Monsieur Hubert FOURNIER, Madame Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Madame Lucette BENOIST

Par délibération n°2023-219 en date du 21 novembre 2023, la grille tarifaire applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage située au Petit Reuillois à Sully sur Loire a été fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € par place
REDEVANCE D'OCCUPATION	2,00 €
EAU	1,30 €
ELECTRICITE	2,00 €
ORDURES MENAGERES	0,70 €

Etant précisé que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.

Vu l'exposé du Président.

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ De revaloriser les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € par place
REDEVANCE D'OCCUPATION	2,00 €
EAU	1,30 €
ELECTRICITE	2,20 €
ORDURES MENAGERES	0,90 €

POUR	30
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Lucette BENOIST



Le Président
Gérard BOUDIER

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-2024_119-2024 DELIB222-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Acte rendu exécutoire après :
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le